

Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0234

commission principale : finances et institutions

objet : **Désignation d'un représentant à la commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Rhône**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine doit être représentée au sein de la commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Rhône pour répondre aux exigences de l'article 5 du décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif à ces plans.

Il convient donc de désigner notre représentant ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 5 du décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Luc Da Passano, en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon, à la commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,